



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 4 décembre 2025

N° 2025_29
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16

Démissionnaire : 1

Présents : 8

Représentés : 2

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, G. REIGADA, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON, S. ABGRALL, S. BECHTOLA, J-Y. SOMMIER, P. KATHOLA, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 à L123-17,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.231-1,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de la présentation du rapport social unique (RSU) sur la base des données 2024.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses et à l'accueil du CCAS, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fontenay-aux-Roses le

15 DEC. 2025



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 16/12/2025
Publication/Affichage le 16/12/2025

La Vice-présidente du CCAS





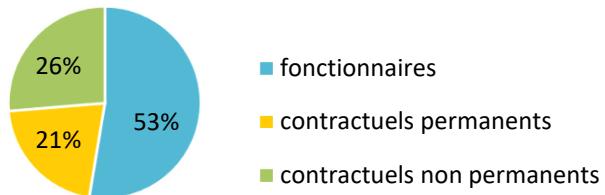
CTRE COM ACTION SOCIALE DE FONTENAY AUX ROSES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

→ 19 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 10 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



→ Aucun contractuel permanent en CDI

→ Précisions emplois non permanents

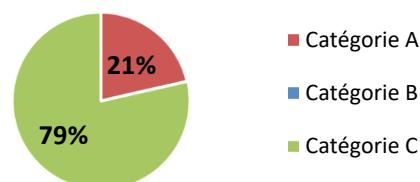
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

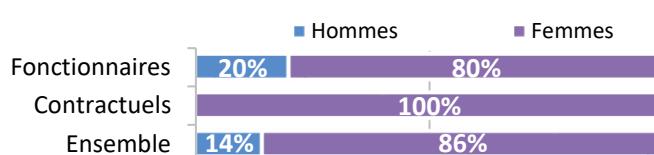
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%		21%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	70%	100%	79%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut



→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	64%
Adjoints administratifs	14%
Assistants socio-éducatifs	14%
Attachés	7%

— Temps de travail des agents permanents

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

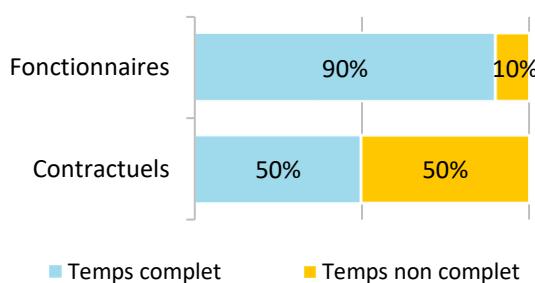
Publié le

16/12/2025

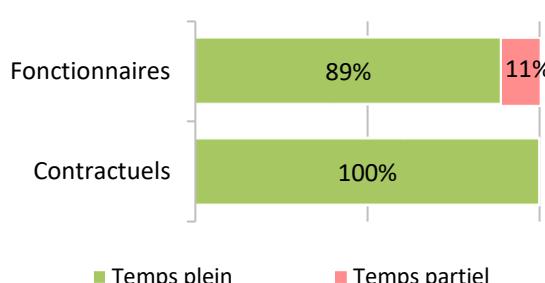
S2LO

ID : 092-269200374-20251215-DEL2025_29A-DE

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière 1 fonctionnaire TNC 2 contractuels TNC

Médico-sociale 14% 50%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

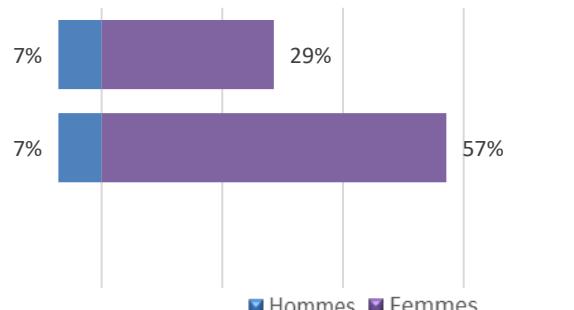
0% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,50
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	44,64
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	41,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 16,07 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 9,32 fonctionnaires
- > 4,31 contractuels permanents
- > 2,44 contractuels non permanents

29 247 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 5 agents mis à disposition dans la collectivité

Mouvements

- En 2024, 3 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
14 agents	14 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S2LO

ID : 092-269200374-20251215-DEL2025_29A-DE

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	67%
Démission	33%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- En 2024, aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- En 2024, aucun lauréat d'un examen professionnel

- En 2024, aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- En 2024, aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- En 2024, 6 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- En 2024, aucune sanction disciplinaire prononcée

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

► Les charges de personnel représentent 66,84 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 283 228 €	Charges de personnel*	857 764 €	Soit 66,84 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	446 547 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	88 367 €	
IFSE :	58 665 €	59 546 €
CIA :	3 170 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	9 557 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
SFT (<i>titulaire uniquement</i>) :	1 058 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	25 647 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S				32 531 €	
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	S	S			30 689 €	28 244 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S	S			31 187 €	28 244 €

*S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,79 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21,28%
Contractuels sur emplois permanents	16,27%
Ensemble	19,79%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 567 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 209 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
	Femmes		Hommes			Femmes		Hommes				
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S			S	S		S					
Catégorie B												
Catégorie C	3 464 €	331 €	9%				2 507 €			S		

*S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 65,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

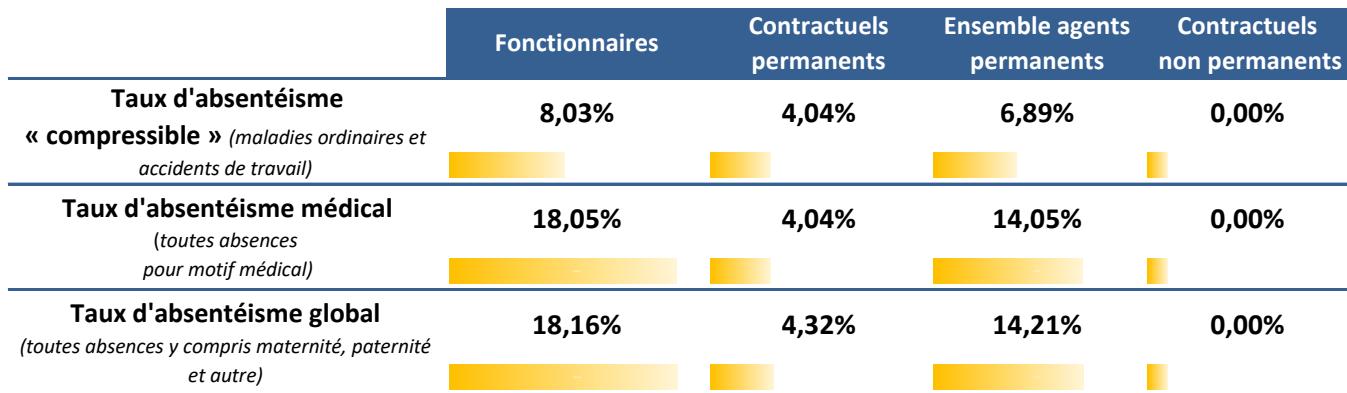
Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

S2LO

ID : 092-269200374-20251215-DEL2025_29A-DE



Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 52,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

► Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dernière mise à jour :

2021

Formation

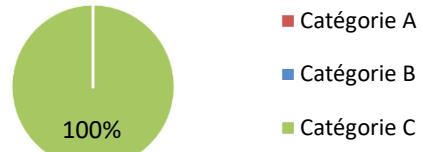
► En 2024, 14,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



► 8 jours de formation suivis par 100 agents sur emploi permanent en 2024

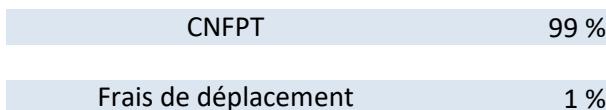
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,6 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

► La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	1 141 €
Montant moyen par bénéficiaire	190 €

► L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

► Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.